



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

Bureau du Directeur Parlementaire du Budget

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers	1
Rapport de l'auditeur indépendant au Directeur Parlementaire du Budget	2
État de la situation financière	4
État des résultats et de la situation financière nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget	5
État de la variation de la dette nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires aux états financiers	8

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « BDPB »). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des éléments en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du BDPB. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des *Comptes publics du Canada* et figurant dans le *Rapport annuel du BDPB* concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (« CIRF ») conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement; en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités; en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du BDPB sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction.

À la demande de la direction, ces états financiers ont été audités par KPMG, les vérificateurs indépendants du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget.

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget
Ottawa, Canada
Le 31 août 2023

Sylvain Fleury

Dirigeant principal des finances par
intérim



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
150, rue Elgin
Bureau 1800
Ottawa ON K2P 2P8
Canada
Téléphone 613-212-5764
Télécopieur 613-212-2896

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANTS

Au greffier du Directeur Parlementaire du Budget

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « Bureau »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2023
- l'état des résultats et de la situation financière nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget pour l'exercice clos à cette date
- l'état de la variation de la dette nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget pour l'exercice clos à cette date
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de la situation financière nette du Bureau, de la variation de la dette nette du Bureau et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie.

KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Bibliothèque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Bibliothèque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

Responsabilités de l'auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



Page 3

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Bibliothèque;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Bibliothèque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Bibliothèque à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG s.r.l. / s.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Ottawa (Canada)
Le 31 août 2023

État de la situation financière

au 31 mars

(en dollars)

	2023	2022
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	507 870	489 850
Indemnités de vacances et congés compensatoires	434 545	378 689
Avantages sociaux futurs (notes 5(b) et 5(c))	241 052	318 889
Total des passifs	1 183 467	1 187 428
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	382 076	349 473
Débiteurs et avances (note 6)	125 794	140 377
Total des actifs financiers	507 870	489 850
Dette nette du BDPB	675 597	697 578
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	61 271	102 536
Immobilisations corporelles, montant net (note 7)	113 704	58 668
Total des actifs non financiers	174 975	161 204
Situation financière nette du BDPB	500 622	536 374

Obligations contractuelles (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Yves Giroux
Directeur parlementaire du budget
Ottawa, Canada
Le 31 août 2023

Sylvain Fleury
Dirigeant principal des finances par
intérim

**État des résultats et de la situation financière nette
du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget**

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars)

	Résultats prévus en 2023	2023	2022
Charges			
Analyse économique et fiscale	8 110 765	7 166 793	6 807 816
Coût de fonctionnement avant le financement du gouvernement et les transferts	8 110 765	7 166 793	6 807 816
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		6 461 774	6 072 432
Variation des montants à recevoir du Trésor		32 603	5 500
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8(a))		708 168	693 119
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		(35 752)	36 765
Situation financière nette du BDPB – début de l'exercice		536 374	499 609
Situation financière nette du BDPB – fin de l'exercice		500 622	536 374

Information sectorielle (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du Directeur Parlementaire du Budget

**État de la variation de la dette nette
du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget**

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars)

	2023	2022
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	(35 752)	36 765
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	89 516	32 680
Amortissement des immobilisations corporelles	(34 480)	(16 524)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	55 036	16 156
Variation due aux charges payées d'avance	(41 265)	28 545
Augmentation nette (diminution) de la dette nette du BDPB	(21 981)	81 466
Dette nette du BDPB – début de l'exercice	697 578	616 112
Dette nette du BDPB – fin de l'exercice	675 597	697 578

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars)

	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	7 166 793	6 807 816
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(34 480)	(16 524)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8(a))	(708 168)	(693 119)
Variations de l'état de la situation financière :		
Diminution des créiteurs et charges à payer	(18 020)	(32 592)
Diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	(55 856)	(21 123)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	77 837	(60 343)
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(14 583)	27 092
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(41 265)	28 545
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	6 372 258	6 039 752
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	89 516	32 680
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	89 516	32 680
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	6 461 774	6 072 432

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Les présents états financiers renferment l'information financière relative à toutes les opérations contrôlées par le Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « BDPB »).

La *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2017* (la « *Loi* »), présentée en avril 2017, a modifié la *Loi sur le Parlement du Canada* de manière à ce que le Bureau du directeur parlementaire du budget (le « BDPB ») relève directement du Parlement. La *Loi* a reçu la sanction royale le 22 juin 2017 et est entrée en vigueur le 21 septembre 2017, date fixée par décret.

Les fonctions du BDPB peuvent se résumer de la manière suivante :

Analyse financière et économique – Le BDPB fournit, de façon indépendante, pertinente, opportune et impartiale, des analyses afin d'aider les parlementaires à remplir leur rôle constitutionnel consistant à demander des comptes au gouvernement. Le BDPB fournit au Parlement, de façon indépendante, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et de l'économie canadienne, et, à la demande de tout comité ou parlementaire, évalue le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement. De plus, le BDPB est responsable de la préparation de l'estimation des coûts des engagements énoncés dans les plateformes des divers partis politiques durant les élections.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les Normes comptables canadiennes du secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des méthodes comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux Normes comptables canadiennes du secteur public.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

- (a) *Autorisations parlementaires* – Le BDPB est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au BDPB ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'information sectorielle (note 9), sont basés sur les montants inclus dans le budget principal des charges du BDPB et ont été rajustés pour refléter les montants des dépenses en amortissement des immobilisations corporelles, installations, congé de maladie ainsi que soin de santé et soin dentaire. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB ni dans l'État de la variation de la dette nette du BDPB puisque les montants n'ont pas été inclus dans le budget principal.
- (b) *Encaisse nette fournie par le Trésor* – Le BDPB fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le BDPB est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le BDPB sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

- (c) *Le montant à recevoir du Trésor* – Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du BDPB et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le BDPB a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.
- (d) *Charges* – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :
- i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
 - ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les installations et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

(e) *Avantages sociaux futurs*

- i. Prestations de retraite : les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du BDPB au Régime de retraite de la fonction publique sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du BDPB découlant du régime. La responsabilité du BDPB relative au Régime de retraite de la fonction publique se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du Régime de retraite de la fonction publique.
- ii. Indemnités de départ : les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé en utilisant des informations provenant du passif réel restant pour les indemnités de départ du BDPB dans son ensemble.
- iii. Congés de maladie : les employés peuvent accumuler des congés de maladie jusqu'à la fin de leur période de service. Les congés de maladie inutilisés ne sont pas monnayables au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi et ne peuvent pas être utilisés à titre de vacances. Ce sont des avantages sociaux cumulatifs non acquis. Les soldes de congé de maladie qui peuvent être utilisés au cours d'une année donnée en plus de l'allocation annuelle sont comptabilisés à titre passif. Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actualisée de l'obligation sont établis selon une évaluation actuarielle. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans les résultats nets de la période dans laquelle ils ont lieu.

(f) *Débiteurs et avances* – Les débiteurs et avances sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(g) *Opérations en devises* – Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en date de fin d'exercice.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

(h) *Immobilisations corporelles* – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 2 500 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	5 ans
Autre matériel	3 à 15 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	selon la durée du bail

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

(i) *Incertitude relative à la mesure* – La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre des indemnités de départ, l'obligation au titre des congés de maladie des employés et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

(j) *Instruments financiers* – Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser l'instrument à sa juste valeur. La direction a décidé de ne comptabiliser aucun instrument à sa juste valeur.

Les présents états financiers ne renferment pas d'état des gains et pertes de réévaluation, car le BDPB n'a pas d'instruments financiers nécessitant une réévaluation.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

k) Adoption de nouvelles normes comptables - Le BDPB a adopté les nouvelles normes comptables suivantes pour le secteur public au cours de l'exercice :

I. SP 3450 – Instruments financiers et SP 2601 — Conversion des devises :

Le 1^{er} avril 2022, le BDPB a adopté les chapitres suivants des Normes comptables pour le secteur public : SP 3450 — Instruments financiers et SP 2601 — Conversion des devises. Ces normes ont un effet prospectif à partir de leur date d'adoption. Ces nouvelles normes renferment des exigences détaillées en matière de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication des instruments financiers et des opérations en devises.

La mise en œuvre de ces normes n'exigeait pas que le BDPB tienne compte d'ajustements dans les présents états financiers, sauf en ce qui concerne la communication additionnelle des risques financiers à la note 11.

II. SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} avril 2022, le BDPB a adopté le chapitre SP 3280 des Normes comptables pour le secteur public, intitulé Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Ces nouvelles normes comptables portent sur la comptabilisation des obligations juridiques liées à la mise hors service, par les entités du secteur public, de certaines immobilisations corporelles. Le chapitre a été adopté selon la méthode rétrospective modifiée à la date d'adoption. Selon cette méthode, le taux d'actualisation et les hypothèses utilisés au moment de la comptabilisation initiale sont ceux en place à la date d'adoption de la norme. Les hypothèses à utiliser dans les calculs ultérieurs sont révisées annuellement.

La mise en œuvre de ces normes n'exigeait pas que le BDPB tienne compte d'ajustements dans les présents états financiers, car le BDPB n'a pas d'obligation juridique importante liée à la mise hors service de ses immobilisations.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

3. Autorisations parlementaires

Le BDPB reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur.

En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du BDPB pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

3. Autorisations parlementaires

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

	2023	2022
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	7 166 793	6 807 816
Ajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(34 480)	(16 524)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(708 168)	(693 119)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(55 856)	(21 123)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	77 837	(60 343)
Remboursement de charges des exercices antérieurs	569	9 175
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(720 098)	(781 934)
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Trop – payés de salaire et avances	984	3 111
Acquisitions d'immobilisations corporelles	89 516	32 680
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(41 265)	28 545
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	49 235	64 336
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	6 495 930	6 090 218

Bureau du Directeur Parlementaire du Budget

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

3. Autorisations parlementaires (suite)

(b) Autorisations fournies et utilisées

	2023	2022
	<hr/>	
	(en dollars)	
Autorisations fournies :		
Crédit 1 – Dépenses de programme	6 650 891	6 520 482
Montants législatifs	640 054	595 951
Moins :		
Périmés : fonctionnement	(795 015)	(1 026 215)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	6 495 930	6 090 218
	<hr/>	

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du BDPB :

	2023	2022
	(en dollars)	
Créditeurs – autres ministères et organismes	217 426	341 821
Créditeurs – parties externes	156 292	26 022
Total des crédoiteurs	373 718	367 843
Charges à payer	134 152	122 007
Total des crédoiteurs et des charges à payer	507 870	489 850

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

5. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite : les employés du BDPB participent au Régime de retraite de la fonction publique (le « régime »), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le BDPB versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de la modification de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre de provisions liées au *Plan d'action économique du Canada de 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants du régime au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime à partir du 1^{er} janvier 2013. Chaque groupe a un taux de cotisation distinct.

En 2022-2023, les charges s'élèvent à 418 147 \$ (402 625 \$ en 2021-2022). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,02 fois (1,01 fois pour 2021-2022) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2021-2022) les cotisations des employés.

La responsabilité du BDPB relative au régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

(b) Indemnités de départ : le BDPB verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Les indemnités de départ totalisaient :

	2023	2022
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées – début de l'exercice	37 189	35 346
Charges pour l'exercice	3 063	1 843
Prestations versées pendant l'exercice	0	0
Obligation au titre des prestations constituées – fin de l'exercice	40 252	37 189

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

5. Avantages sociaux futurs (suite)

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec tous les groupes d'employés et des changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ.

(c) Congés de maladie : le BDPB offre à ses employés admissibles des avantages au titre des congés de maladie, qui consistent en un jour et un quart (1,25 jours) de congé de maladie par mois civil. Les congés de maladie ne peuvent être utilisés que pour les journées d'absence selon le taux de salaire normal des employés lorsqu'ils ne peuvent s'acquitter de leurs tâches en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les employés peuvent accumuler les congés de maladie non utilisés pendant la période de service. Toutefois, les congés de maladie non utilisés au moment de la cessation d'emploi ne sont pas payables à l'employé. Les renseignements relatifs aux avantages au titre des congés de maladie au 31 mars se présentent comme suit :

	2023	2022
	(en dollars)	
Obligation au titre des congés de maladie des employés – début de l'exercice	281 700	223 200
Coût des services rendus au cours de l'exercice	63 900	63 600
Frais d'intérêts	8 300	4 900
Perte (gain) actuariel(le)	(153 100)	(10 000)
	(80 900)	58 500
Obligation au titre des congés de maladie des employés – fin de l'exercice	200 800	281 700

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

5. Avantages sociaux futurs (suite)

À la fin de l'exercice 2022-2023, une évaluation actuarielle des obligations au titre des congés de maladie des employés du BDPB a été réalisée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les hypothèses actuarielles importantes retenues pour évaluer les obligations au titre des congés de maladie des employés sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'actualisation	2,40 %	1,70 %
Taux de croissance économique des salaires par année	2,40 %	2,40 %
Durée moyenne résiduelle d'activité des employés actifs	16,9 ans	16 ans

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du BDPB :

	2023	2022
	<hr/>	
	(en dollars)	
Débiteurs – autres ministères et organismes	119,096	130 237
Débiteurs – parties externes	6,698	9 940
Avances aux employés	0	200
	<hr/>	
Débiteurs et avances nets	125,794	140 377
	<hr/>	

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

7. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Ajustements	Solde de fermeture	Solde d'ouverture	Amortissement	Ajustements	Solde de fermeture	2023	2022
Autre matériel	7 797	5 655	0	13 452	3 681	1 748	0	5 429	8 023	4 116
Matériel informatique	70 263	14 384	0	84 647	15 711	25 419	0	41 130	43 517	54 552
Logiciel	142 173	0	0	142 173	142 173	0	0	142 173	0	0
Améliorations locatives	0	69 477	0	69 477	0	7 313	0	7 313	62 164	0
Total	220 233	89 516	0	309 749	161 565	34 480	0	196 045	113 704	58 668

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

8. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le BDPB est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le BDPB conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, le BDPB a conclu une entente avec la Chambre des communes concernant la prestation de services relatifs aux technologies de l'information. En outre, au cours de l'exercice, le BDPB a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme indiqué à la section (a) ci-dessous.

(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le BDPB a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux installations ainsi qu'aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette du BDPB :

	2023	2022
	(en dollars)	
Installations	301 691	290 574
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	406 477	402 545
Total	708 168	693 119

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paie, d'émission des chèques et de traduction offerts aux ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada ainsi que les services reliés à l'entretien, aux pièces d'identité, aux transports et aux courriers offerts par le Sénat et par la Chambre des communes, ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

8. Opérations entre apparentés (suite)

(b) Autres transactions entre apparentés

	2023	2022
	(en dollars)	
Débiteurs – autres ministères et organismes	119 096	130 237
Créditeurs – autres ministères et organismes	217 426	341 821
Charges – autres ministères et organismes	6 098 660	5 760 639

Les charges inscrites à la note 8(b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont dans la note 8(a).

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

9. Information sectorielle

(en dollars)

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture de l'activité de programme du BDPB. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes méthodes comptables décrites à la note 2. Le tableau qui suit présente les charges engagées par principaux articles de charges. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

	Résultats prévus en 2023	2023	2022
Charges			
Salaires et avantages sociaux des employés	6 154 319	5 643 600	5 455 447
Installations	290 574	301 691	290 574
Services professionnels et spécialisés	1 344 348	378 953	400 459
Fournitures, équipements et approvisionnements	90 000	300 068	167 868
Locations	100 000	348 533	202 501
Communications, voyages et réinstallations	50 000	79 249	29 711
Amortissement des immobilisations corporelles	16 524	34 480	16 524
Information	40 000	80 219	242 527
Réparations et entretien	5 000	0	2 205
Acquisition d'équipements	20 000	0	0
Total des charges	8 110 765	7 166 793	6 807 816
Coût net des activités poursuivies	8 110 765	7 166 793	6 807 816

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

10. Obligations contractuelles

(en dollars)

Le Bureau du Directeur Parlementaire du Budget a conclu des obligations contractuelles qui comportent les engagements suivants :

2024	189 362
2025	23 492
2026	24 567
Total	237 421

11. Risques financiers

Le BDPB s'expose aux risques financiers suivants du fait de ses instruments financiers :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le BDPB à subir une perte financière. Le BDPB est exposé à un risque de crédit relativement à ses débiteurs et avances communiqués à la note 6, qui pour l'essentiel sont des sommes à recevoir de ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral ainsi que de parties externes. La direction estime que ces sommes ne présentent pas de risque de crédit important.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le BDPB éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Bureau obtient des autorisations parlementaires tous les ans et il gère le risque de liquidité en veillant à ce que les dépenses annuelles totales respectent ces autorisations, comme il est indiqué à la note 3 b).

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. Le BDPB n'est pas exposé à un risque de marché important découlant de ses instruments financiers, car il ne détient ni placements, ni titres d'emprunt, ni devises.

Les risques financiers du BDPB et le processus de gestion de ces risques n'ont pas beaucoup changé par rapport à l'exercice précédent.